

# Accord global entre l'Union européenne et le Kirghizstan. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE

2018/2118(INI) - 10/12/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Cristian Dan PREDA (PPE, RO) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'accord global entre l'Union européenne et la République kirghize.

En décembre 2017, l'UE et le Kirghizstan ont entamé des négociations en vue d'un accord global, qui remplacerait l'actuel accord de partenariat et de coopération (APC) UE-Kirghizstan, dans le but de renforcer et d'approfondir la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel, sur la base des valeurs communes de démocratie, d'État de droit et de bonne gouvernance, dans un nouveau cadre juridique.

Les **recommandations** suivantes ont été adressées au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

L'accord global devrait, entre autres :

- définir des perspectives stratégiques à court et à long terme dans l'accord global et fixer un certain nombre d'objectifs bien définis et structurés pour la coopération avec le Kirghizstan ;

- déployer des efforts supplémentaires et approfondir les relations afin de rendre l'UE plus visible et plus efficace dans le pays et dans la région ;

favoriser l'économie de marché en procurant des avantages sociaux et économiques tangibles aux citoyens des deux parties ;

- soutenir la création et le développement de petites et moyennes entreprises ;

respecter les règles de concurrence et la sécurité juridique, notamment par le renforcement d'institutions indépendantes et transparentes ;

- respecter et promouvoir les principes démocratiques, les droits de l'homme et l'État de droit dans le plein respect des critères requis pour l'octroi du statut SPG+ à la République kirghize ;

réaffirmer l'importance d'œuvrer systématiquement à la promotion des valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, d'association et de réunion et l'indépendance de la justice ;

- encourager un engagement fort en faveur du progrès social, de la bonne gouvernance, de la démocratie et des bonnes relations interethniques et interreligieuses, de la formation et de l'éducation ;

- encourager un environnement favorable aux journalistes et aux médias indépendants ;

promouvoir la sécurité internationale et relever efficacement les défis mondiaux tels que le terrorisme, le changement climatique, les migrations, la corruption, la fraude fiscale et la criminalité organisée ;

- renforcer le dialogue politique et la coopération sectorielle ;

- renforcer le dialogue interparlementaire entre le Kirghizstan et le Parlement européen ;

assurer la transmission des directives de négociation au Parlement européen, dans le respect des règles de confidentialité, afin de permettre un contrôle approprié du processus de négociation par le Parlement ;

- tenir compte de l'évolution des relations du Kirghizstan avec la Chine et la Russie ;

tenir compte des inquiétudes sécuritaires du Kirghizstan relatives à la détérioration de la sécurité en Afghanistan et à la lutte contre la montée de la radicalisation en Asie centrale; apporter son soutien au retour des combattants islamistes étrangers et des membres de leur famille.